

Vos questions, nos réponses



Puis-je encore souscrire un contrat au tarif réglementé ?

Non, depuis, le 20/11/2019, il n'est plus possible de souscrire à une nouvelle offre de gaz au tarif réglementé.

Quelle est la différence entre le tarif réglementé et les offres de marché ?

Le tarif réglementé du gaz naturel est fixé par les pouvoirs publics, conjointement par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Economie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

A contrario, les offres de marché sont librement définies par les fournisseurs.

Je dispose d'un contrat au tarif réglementé de gaz naturel, est-il toujours valable ?

Oui, les contrats au tarif réglementé existants seront valables jusqu'au 30 juin 2023.

Qui contacter pour souscrire un nouveau contrat ?

Vous trouverez la liste des fournisseurs d'offres de marché en gaz naturel sur le comparateur gratuit et indépendant du Médiateur National de l'Énergie : www.energie-info.fr

Est-ce que je risque une coupure de gaz en restant au tarif réglementé de gaz ?

Non, votre alimentation en gaz ne sera pas coupée.

Dois-je changer de compteur pour changer de fournisseur ?

Non, vous conservez le même compteur.

Direction Tarif Réglementé - www.gaz-tarif-reglemente.fr
ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - RCS Nanterre 542 107 651 - 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie.

Février 2020

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL

**VOUS
INFORMER**

**GAZ
TARIF
RÉGLEMENTÉ**

Une marque
du groupe ENGIE

La loi Énergie-Climat met fin aux tarifs réglementés du gaz naturel au 30 juin 2023 pour les particuliers.

Suis-je concerné ?

Pour savoir si votre contrat de gaz est au tarif réglementé, consultez votre dernière facture de gaz.

- J'ai un contrat gaz **au tarif réglementé**
Je suis concerné
- J'ai un contrat gaz **en offre de marché** (prix fixe, indexé...)
Je ne suis pas concerné

Seuls les fournisseurs historiques proposaient des contrats de gaz naturel au tarif réglementé.



Conformément aux dispositions de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019, tous les titulaires d'un contrat de gaz au tarif réglementé seront informés par courrier, du calendrier et des modalités d'extinction du tarif.

Que dois-je faire ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé, vous devez souscrire un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix avant le 30 juin 2023.

Vous restez libre de résilier votre offre au tarif réglementé **quand bon vous semble** et de souscrire une offre de marché chez le **fournisseur de votre choix en gaz**.

Cette démarche est gratuite.

- **Mon contrat au tarif réglementé est automatiquement résilié**
- **Pas de frais**
- **Pas de coupure**
- **Pas de changement de compteur**

Souscrire à une offre de marché : comment faire ?

J'ai un contrat de gaz au tarif réglementé

Je dois souscrire à une offre de marché avant le 30 juin 2023



Je m'informe sur les offres de marché disponibles

www.energie-info.fr
(comparateur indépendant et gratuit)



Je souscris à une offre de marché auprès du fournisseur de mon choix

